



**FERNEY  
VOLTAIRE**

## **Conseil d'Administration du CCAS Séance du 24 juin 2024**

### **Présents :**

M. ALLIOD, M. LANDREAU, M. PHILIPPS, Mme HARS Conseillers municipaux.  
Mme SEILER, M. KIENZLER, Mme DURAFFOUR, Mme GENTON, Membres extérieurs.

### **Excusés :**

M. RAPHOZ, Président  
Mme LAGONDET-CHARRUE  
M. BABALEY  
Mme METRAS

### **Absents :**

Mme CARR-SARDI  
Mme MANNI  
M. TRAN DINH

### **Invités :**

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximité  
Catherine TALBOT, Directrice des Finances  
Pierre PORTALIER, Responsable EVS  
Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS  
Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS  
Farrah ZOUAOUI, Directrice de la Résidence Autonomie

### **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 27 mai 2024,
- Délibération n°11 pour l'adoption du compte de gestion de la Résidence Autonomie
- Délibération n°12 pour l'adoption de l'état de réalisation des recettes et des dépenses de la Résidence Autonomie
- Délibération n°13 pour l'adoption de l'affectation du résultat d'exploitation 2023 de la Résidence Autonomie
- Délibération n°14 pour l'adoption d'un nouveau modèle de contrat pour la Résidence Autonomie
- Délibération n°15 pour l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire pour l'Espace Jeunes de l'Espace de Vie Sociale
- Délibération n°16 pour l'attribution d'une subvention ADSEA (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) pour chantier éducatif
- Avis consultatif concernant une proposition d'un nouvel évènement porté par le CCAS : Noël Solidaire
- Validation des décisions de mai 2024



## 1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 27 mai 2024

*M. ALLIOD précise que le PV est joint en annexe de la convocation et demande s'il y a des remarques particulières. Aucune remarque n'est formulée.*

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 2                    M. LANDREAU et Mme GENTON se sont abstenus

Le PV est adopté.

## 2. Délibération n°11 pour l'adoption du compte de gestion de la Résidence Autonomie

*Mme TALBOT prend la parole et précise que le compte de gestion concorde parfaitement avec l'état de réalisation des recettes et des dépenses de la Résidence Autonomie. Aussi, elle propose de présenter la délibération n°11 et la délibération n° 12 en même temps. Le Conseil d'administration accepte.*

*Mme TALBO présente l'exercice 2023*

*M. PHILIPPS demande si la somme de 105 000 € versée à Dynacité a été prise en compte dans les tableaux. Mme TALBOT confirme.*

*M. PHILIPPS demande s'il en est de même pour la subvention de la CARSAT concernant l'équipement ?  
Mme. TALBOT précise que pour l'année 2023, elle n'a pas de subvention de la CARSAT. Elle émet l'hypothèse qu'elle est été versée dans le courant de 2024. Elle se renseigne et reviendra vers M. PHILIPPS sur ce point.*

*Mme TALBOT finit par conclure que les résultats globaux de la résidence autonomie sont plutôt positifs, même si le résultat d'exploitation est négatif. Et que la Résidence Autonomie a une trésorerie positive.*

*M. ALLIOD relève que même si la Résidence Autonomie dispose d'une trésorerie confortable, il fallait resté mesuré car des interventions et des dépenses devraient être envisagées au sein de la Résidence Autonomie.*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la Loi de finances initiale pour 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;



# FERNEY VOLTAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 63 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif de la résidence autonomie Les Jardins du Conservatoire pour l'exercice 2023

Vu la délibération du 3 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif de la résidence autonomie Les Jardins du Conservatoire pour l'exercice 2023

Vu le Compte de Gestion présenté par le Responsable du service de gestion comptable d'Oyonnax,  
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** Le Compte de Gestion pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

## COMPTE DE RÉSULTAT

<b>CHARGES</b>	<b>PRÉVISIONS</b>	<b>RÉALISATIONS</b>
Groupe I – charges afférentes à l'exploitation courante	36 780,00 €	22 857,97 €
Groupe II – charges afférentes au personnel	44 230,00 €	28 863,99 €
Groupe III – charges afférentes à la structure	59 030,00 €	42 485,06 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>94 207,02 €</b>
<b>EXCÉDENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>PRÉVISIONS</b>	<b>RÉALISATIONS</b>
Groupe I – produits de la tarification	114 800,00 €	65 352,66 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	20 040,00 €	13 450,66 €
Groupe III – produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	5 200,00 €	1 987,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>140 040,00 €</b>	<b>80 790,32 €</b>
<b>DÉFICIT</b>		<b>13 416,70 €</b>

## TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS A LA CAF

	<b>PRÉVISIONS</b>	<b>RÉALISATIONS</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>140 040,00 €</b>	<b>94 207,02 €</b>



# FERNEY VOLTAIRE

Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	5 076,00 €
<b>TOTAL I</b>	<b>140 040,00 €</b>	<b>89 131,02 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>140 040,00 €</b>	<b>80 790,32 €</b>
Produits des cessions d'éléments d'actifs cédés	0,00 €	0,00 €
Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	0,00 €	1 987,00 €
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL II</b>	<b>140 040,00 €</b>	<b>78 803,32€</b>
<b>Capacité ou insuffisance d'autofinancement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-10 327,70 €</b>

## TABLEAU DE FINANCEMENT

	<b>PRÉVISIONS</b>	<b>RÉALISATIONS</b>
Insuffisance d'autofinancement	0,00 €	10 327,70 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	226 000,00 €	105 789,17 €
Autres emplois	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>226 000,00 €</b>	<b>116 116,87 €</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>123 393,13 €</b>
<b>EMPLOIS ET APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>226 000,00 €</b>	<b>239 510,00 €</b>
Capacité d'autofinancement	0,00 €	0,00 €
Augmentation des capitaux propres	26 000,00 €	20 890,00 €
Augmentation des dettes financières	0,00 €	218 620,00 €
Autres ressources (dont produits de cession d'éléments d'actif)	200 000,00 €	0,00 €



# FERNEY VOLTAIRE

TOTAL DES RESSOURCES	226 000,00 €	239 510,00 €
PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 M. LANDREAU

**La délibération est adoptée.**

### **3 Délibération n°12 pour l'adoption de l'état de réalisation des recettes et des dépenses de la Résidence Autonomie**

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi de finances initiale pour 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 63 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif de la résidence autonomie Les Jardins du Conservatoire pour l'exercice 2023

Vu la délibération du 3 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif de la résidence autonomie Les Jardins du Conservatoire pour l'exercice 2023

Vu la délibération n°11 du 24 juin 2024 adoptant le Compte de Gestion 2023 de la résidence autonomie Les Jardins du Conservatoire.

Considérant que la Conseil d'Administration a désigné le Président de séance préalablement aux débats sur l'état de réalisations des recettes et des dépenses du Président, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'état de réalisations des recettes et des dépenses de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

#### **COMPTE DE RÉSULTAT**

<b>CHARGES</b>	<b>PRÉVISIONS</b>	<b>RÉALISATIONS</b>
----------------	-------------------	---------------------



# FERNEY VOLTAIRE

Groupe I - charges afférentes à l'exploitation courante	36 780,00 €	22 857,97 €
Groupe II - charges afférentes au personnel	44 230,00 €	28 863,99 €
Groupe III - charges afférentes à la structure	59 030,00 €	42 485,06 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>94 207,02 €</b>
<b>EXCÉDENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>PRÉVISIONS</b>	<b>RÉALISATIONS</b>
Groupe I - produits de la tarification	114 800,00 €	65 352,66 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	20 040,00 €	13 450,66 €
Groupe III - produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	5 200,00 €	1 987,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>140 040,00 €</b>	<b>80 790,32 €</b>
<b>DÉFICIT</b>		<b>13 416,70 €</b>

## TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS A LA CAF

	<b>PRÉVISIONS</b>	<b>RÉALISATIONS</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>140 040,00 €</b>	<b>94 207,02 €</b>
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	5 076,00 €
<b>TOTAL I</b>	<b>140 040,00 €</b>	<b>89 131,02 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>140 040,00 €</b>	<b>80 790,32 €</b>
Produits des cessions d'éléments d'actifs cédés	0,00 €	0,00 €
Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	0,00 €	1 987,00 €
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €



# FERNEY VOLTAIRE

TOTAL II	140 040,00 €	78 803,32€
<b>Capacité ou insuffisance d'autofinancement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-10 327,70 €</b>

## TABLEAU DE FINANCEMENT

	<b>PRÉVISIONS</b>	<b>RÉALISATIONS</b>
Insuffisance d'autofinancement	0,00 €	10 327,70 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	226 000,00 €	105 789,17 €
Autres emplois	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>226 000,00 €</b>	<b>116 116,87 €</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>123 393,13 €</b>
<b>EMPLOIS ET APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>226 000,00 €</b>	<b>239 510,00 €</b>
Capacité d'autofinancement	0,00 €	0,00 €
Augmentation des capitaux propres	26 000,00 €	20 890,00 €
Augmentation des dettes financières	0,00 €	218 620,00 €
Autres ressources (dont produits de cession d'éléments d'actif)	200 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>226 000,00 €</b>	<b>239 510,00 €</b>
<b>PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 M. LANDREAU

La délibération est adoptée.



#### 4 Délibération n°13 pour l'adoption de l'affectation du résultat d'exploitation 2023 de la Résidence Autonomie

Vu la loi de finances initiale pour 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 63 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif de la résidence autonomie Les Jardins du Conservatoire pour l'exercice 2023

Vu la délibération du 3 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif de la résidence autonomie Les Jardins du Conservatoire pour l'exercice 2023

Vu la délibération n°11 du 24 juin 2024 adoptant le Compte de Gestion 2023

Vu la délibération n°12 du 24 juin 2024 adoptant l'état de réalisations des recettes et des dépenses 2023 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **REPORTE** au budget supplémentaire (BP) 2024 de la résidence autonomie, le solde déficitaire d'exploitation, soit -13 416,70€ au compte 002, via l'affectation à un compte de report à nouveau négatif du compte de résultat.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 M. LANDREAU

**La délibération est adoptée.**

#### 5. Délibération n°14 pour l'adoption d'un nouveau modèle de contrat de la Résidence Autonomie

*Madame Farrah ZOUAOUI présente le nouveau contrat et notamment les deux points faisant l'objet de modifications.*

*M. LANDREAU prend la parole concernant la caution qui sera prélevée en cas de pertes de clés et/ou de badge. Il précise que c'est arbitraire de prélever un montant prédéfini. Il souhaiterait que le montant*



# FERNEY VOLTAIRE

ne soit pas « forfaitaire » mais aux frais réels de l'élément qui n'a pas été restitué, pour plus de clarté et de transparence.

M. ALLIOD propose d'établir un tableau pour différencier le montant qui sera retenu de la caution en fonction des éléments perdus. Il propose d'établir une grille tarifaire avec plus de détails.

Avant de passer au vote, M. PHILIPPS évoque le point n°17 des conditions particulières de facturation du contrat.

Le département devait nous revenir afin d'éclaircir ce point. Mme ZOUAOUI lui précise que le département n'est pas encore revenu vers elle avec des précisions claires concernant les conditions de facturation. M. PHILIPPS précise qu'il faut relancer car le sujet est très important et les conséquences non négligeables sur la manière de facturer.

M. PHILIPPS relance également sur la qualité du réseau à la Résidence Autonomie. Il lui est précisé que la fibre n'est pas encore installée et avec l'ADSL, la qualité du réseau n'est pas bonne.

M. ALLIOD propose de se rapprocher de ses contacts pour relancer l'installation de la Fibre et précise que c'est d'autant plus important que les coûts seraient moins élevés avec la fibre.

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 10

Considérant qu'il convient de formaliser administrativement et juridiquement l'accueil des personnes au sein de la Résidence Autonomie Les Jardins du Conservatoires par la signature d'un contrat,

Considérant qu'il convenait d'apporter deux modifications substantielles au contrat initial,

Considérant le nouveau contrat d'accueil de la Résidence Autonomie joint en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

**ARTICLE 1: d'ADOPTER** le nouveau contrat d'accueil qui sera désormais soumis à signature pour chaque nouvelle personne accueillie. Ce contrat comporte deux nouvelles dispositions dans le paragraphe « **3. Présentation du logement** » :

- dans la partie état des lieux et détérioration, il est stipulé qu'au terme de l'état des lieux de sortie, l'ensemble des clés (logement et boîte aux lettres), badges et passes doivent être restitués. A défaut, **le montant sera déduit de la caution.**



# FERNEY VOLTAIRE

Dans la partie relative aux locaux communs, il est précisé qu'ils sont mis à disposition **sur réservation**.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 M. LANDREAU

La délibération est adoptée.

## **6. Délibération n°15 pour l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire pour l'espace jeunes de l'EVS**

*M. PORTALIER présente la nouvelle grille tarifaire de l'espace jeune. Dans le cadre de la revue des tarifs de l'enfance, il est proposé de s'aligner sur les nouvelles tranches de quotient familial déterminées et de proposer des tarifs plus équitables pour tous avec des tarifs très bas pour les revenus les plus modestes et des tarifs plus élevés pour les hauts revenus ou les personnes hors commune.*

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L. 123-12,

Vu les articles R -123 -21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'une politique globale de revue des tarifs est engagée au niveau de la mairie et notamment concernant les tarifs liés à l'enfance,

Considérant que l'écart type entre le tarif le plus bas et le plus haut est faible alors que l'écart entre les revenus peut être très différent,

Considérant que la Ville abrite un public aux revenus très hétérogène qu'il convient de prendre en compte,

Considérant que la ville souhaite rééquilibrer les tarifs pour tendre vers davantage d'équité en termes de pouvoir d'achat des concitoyens,

Considérant que la nouvelle proposition tarifaire de l'enfance prévoit davantage de tranches selon quotient familial,



# FERNEY VOLTAIRE

Il est proposé au Conseil d'Administration une revue des tarifs de l'espace jeunes suivant ces principes :

Rappel de la grille tarifaire actuelle :

GRILLE TARIFAIRE ESPACE JEUNES DE FERNEY-VOLTAIRE							
	SOIRS, MERCREDIS et SAMEDIS  (Activités sur place)	SOIREES exceptionnelles (veillées, intervenants, etc.)		MERCREDIS, SAMEDIS avec déplacement et/ou activité exceptionnelle ou JOURNEE VACANCES		JOURNEE VACANCES avec déplacement et/ou activité exceptionnelle	
		Ferney- Voltaire	Hors commune	Ferney- Voltaire	Hors commune	Ferney- Voltaire	Hors commune
Tranche 1 : < 6 000	Cotisation Annuelle de 2€	1,75 €	2,19 €	8,50 €	11,50 €	11,50 €	15,25 €
Tranche 2 : 6 000 à 12 000		3,50 €	4,38 €	9,50 €	12,75 €	12,75 €	16,81 €
Tranche 3 : 12 000 à 24 000		7,00 €	8,75 €	10,50 €	14,00 €	14,00 €	18,38 €
Tranche 4 : >24 000		9,00 €	11,25 €	11,50 €	15,25 €	15,25 €	19,94 €
Type de Tarif			Tarif A		Tarif B		Tarif C
Tarif repas à rajouter				+ 3,50 €			

Nouvelle grille tarifaire proposée à compter du 01/09/2024 :

<b>GRILLE TARIFAIRE ESPACE JEUNES DE FERNEY-VOLTAIRE</b>					
	SOIRS, MERCREDIS et SAMEDIS  (Activités sur place)	TARIF JOURNEE (MERCREDI, SAMEDI OU VACANCES) <u>sans</u> déplacement et <u>sans</u> activité exceptionnelle		TARIF JOURNEE (MERCREDI, SAMEDI OU VACANCES) <u>avec</u> déplacement et/ou activité exceptionnelle	
		Ferney-Voltaire	Hors commune	Ferney-Voltaire	Hors commune
Tranche 1 : QF < 3 000	Cotisation Annuelle de 2€	4€	5€	5€	6€
Tranche 2 : QF de 3 000 à 6 000		6.5€	8€	8€	10€
Tranche 3 : QF de 6 000 à 9 000		8.5€	11€	11€	13€
Tranche 4 : QF de 9 000 à 12 000		9.5€	12€	12€	15€
Tranche 5 : QF de 12 000 à 18 000		10.5€	13€	13€	16€
Tranche 6 : QF de 18 000 à 24 000		12€	15€	15€	19€
Tranche 7 : QF de 24 000 à 33 000		15€	19€	19€	23€
Tranche 8 : QF > 33 000		18€	23€	23€	28€
Sans QF		22€	28€	28€	34€
Type de Tarif		Tarif B		Tarif C	
Tarif repas à rajouter	+ 3,50 €				

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide ;

**ARTICLE 1 :** d'ADOPTER la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.



# FERNEY VOLTAIRE

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 M. LANDREAU

**La délibération est adoptée.**

## **7. Délibération n°15 pour l'attribution d'une subvention à l'ADSEA pour chantier éducatif**

*M. PORTALIER présente l'ADSEA et les actions que l'association mènent auprès des jeunes.*

*M. ALLIOD appuie l'intérêt des actions menées par cette association et notamment l'impacte qu'elle peut avoir sur les jeunes pour les sortir de la rue. Il ajoute que la jeune délinquance est en forte augmentation et qu'il est important d'essayer de traiter le problème à la source par la mise en œuvre de moyens et d'actions portées par l'ADSEA.*

*M. KIENZLER intervient pour demander pourquoi cette demande de subvention est portée par le CCAS et non la Mairie ?*

*Mme BERNARD précise que le CCAS a décidé de porter cette demande notamment parce que l'EVS est un interlocuteur fréquent de l'association.*

*M PHILIPPS demande quelle sera la contrepartie de la part de l'ADSEA ? M. PORTALIER précise qu'on pourrait leur demander de s'engager à inclure dans leurs actions des jeunes ferneysiens.*

*M. LANDREAU ajoute qu'il n'est pas contre cette subvention mais cela le dérange qu'elle soit portée par le CCAS.*

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L. 123-12,

Vu les articles R -123 -21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la volonté de la ville de Ferney-Voltaire de s'engager dans le soutien de chantiers éducatifs et citoyens,

Considérant l'intérêt de confier ladite mise en place de chantiers éducatifs à l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du département de l'Ain,



# FERNEY VOLTAIRE

Considérant l'annexe jointe – formulaire de demande de subventions avec le descriptif des actions détaillées,

Il est proposé au Conseil d'Administration de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ADSEA 01.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**VOTE** le versement de la subvention de 500 € à l'ADSEA

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 M. LANDREAU

**La délibération est adoptée.**

## **8. Avis consultatif concernant une proposition d'un nouvel évènement porté par le CCAS : Noël Solidaire**

*Mme BERNARD fait une présentation de ce projet.*

*Mme HARS précise que 100 enfants c'est assez peu.*

*Mme BERNARD ajoute avoir une contrainte liée à la salle qui ne peut recevoir maximum que 300 personnes. Cependant, elle ajoute que si cette action est un succès elle pourra être reconduite, étendue.*

*M. ALLIOD appuie en précisant que si le bilan est positif on pourra avoir une réflexion sur le sujet pour faire évoluer l'évènement.*

Cette proposition a été validée à l'unanimité.

## **9. Validation des décisions de mai 2024**

*Mme MATHIAS fait un point sur les décisions qui ont été faites en Mai, notamment la signature des contrats de location des logements ukrainiens.*

*M. KIENZLER intervient, souhaitant savoir qui paie le loyer de ces logements.*

*Mme MATHIAS explique que les logements sont mis à disposition gratuitement par la Mairie pour les réfugiés ukrainiens et que ces derniers ne payent que les charges. Elle ajoute qu'ils sont amenés à être démolis dans les années à venir. Elle conclue en précisant qu'une demande de logement social a été faite pour chaque réfugié ukrainien.*



**FERNEY  
VOLTAIRE**

**10. Délibération n°17 pour l'attribution d'une aide financière à M. PERESSON**

*Mme MATHIAS présente la demande d'aide financière soumise pour M. PERESSON par l'ATMP de l'Ain. Elle ajoute que M. PERESSON est un bénéficiaire du portage de repas qui sollicite une aide pour payer les factures du mois de février et mars 2024 du portage de repas.*

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Avant de clôturer la session, Mme BERNARD demande des précisions quant au formalisme et au process concernant les commissions permanentes pour les demandes d'aides financières.

M. PHILLIPS précise qu'il n'y a pas de formalisme particulier, ni de délai de prévenance pour convoquer la commission permanente. Il ajoute, qu'il convient d'avoir 3 personnes minimum et qu'un compte rendu de la commission permanente soit fait lors du conseil d'administration du CCAS qui suivra.

Avant de clôturer la session, M. ALLIOD propose que le prochain CA ait lieu à la rentrée. Aucune objection n'est relevée.

Le Conseil d'Administration prend fin et Christian ALLIOD annonce que le prochain CCAS aura lieu à la rentrée, fin août, début septembre.